

Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 15.03.2019 | 16.06.2020 | Date de la première version publiée: 15.03.2019 |

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange : Ciment

Restrictions d'emploi recommandées : en cas d'utilisation adéquate - aucune

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DAW Schweiz AG
Gewerbestraße 6
8606 Nänikon

Téléphone : +41433994222
Téléfax : +41433994223
Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : msds@daw-schweiz.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence 1 : Centre d'Information Toxicologique
Tel.: ++41 44 251 51 51 - numéro d'urgence 145
msds@dr-rmi.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

| | |
|---|---|
| Irritation cutanée, Catégorie 2 | H315: Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves, Catégorie 1 | H318: Provoque de graves lésions des yeux. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3, Système respiratoire | H335: Peut irriter les voies respiratoires. |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

Version 1.0 Date de révision: 15.03.2019 Date d'impression: 16.06.2020 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 15.03.2019

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence : P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Prévention:

P260 Ne pas respirer les poussières ou brouillards.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/ un équipement de protection des yeux.

Intervention:

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

Stockage:

P405 Garder sous clef.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

ciment Portland, produits chimiques
dihydroxyde de calcium

2.3 Autres dangers

Les boues de ciment sont alcalines.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

| Nom Chimique | No.-CAS No.-CE No.-Index Numéro d'enregistrement | Classification | Concentration (% w/w) |
|--------------------------------|---|---------------------|--------------------------|
| ciment Portland, produits chi- | 65997-15-1 | Skin Irrit. 2; H315 | >= 10 - < 20 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

Version 1.0 Date de révision: 15.03.2019 Date d'impression: 16.06.2020 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 15.03.2019

| | | | |
|--|---|--|--------------|
| miques | 266-043-4 | Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 | |
| dihydroxyde de calcium | 1305-62-0 215-137-3 01-2119475151-45 | Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 STOT SE 3; H335 | >= 3 - < 10 |
| Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail : | | | |
| quartz (SiO ₂) | 14808-60-7 238-878-4 01-2120770509-45 | | >= 70 - < 90 |

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Conseils généraux : Le secouriste doit se protéger.
S'éloigner de la zone dangereuse.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- En cas d'inhalation : En cas d'inhalation, transporter la personne hors de la zone contaminée.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec les yeux : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir.
Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.
Demander conseil à un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Risques : La poudre peut former avec la sueur de la peau une solution alcaline ce qui peut provoquer des irritations de la peau.
Le contact de la poudre avec les yeux (sec ou humide) peut provoquer des lésions oculaires graves et éventuellement permanente.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 15.03.2019 | 16.06.2020 | Date de la première version publiée: 15.03.2019 |

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Non combustible.

Moyens d'extinction inappropriés : Non applicable

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie : Les boues de ciment sont alcalines. Même dilués des produits contenant du ciment peuvent provoquer des irritations.

5.3 Conseils aux pompiers

Information supplémentaire : Le produit lui-même ne brûle pas. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Éviter la formation de poussière. Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Recueillir le produit déversé en évitant la formation de poussières et éliminer comme décrit en section 13.

Empêcher la poussière de se déposer et l'éliminer mécaniquement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13., Pour d'autres informations voir Section 7 de la fiche de données de sécurité.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 15.03.2019 | 16.06.2020 | Date de la première version publiée: 15.03.2019 |

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de poussière.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Même dilués des produits contenant du ciment peuvent provoquer des irritations.
Équipement de protection individuel, voir section 8.
- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Ce produit n'est pas inflammable.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans un endroit sec et frais. Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
- Précautions pour le stockage en commun : Ne pas entreposer avec des acides ou des sels d'ammonium. Ne jamais laisser entrer en contact avec de l'eau au cours de l'entreposage.
- Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Les boues de ciment sont alcalines.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Utilisation(s) particulière(s) : Veuillez respecter les fiches techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Composants | No.-CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle | Base |
|-------------------------------------|---|------------------------------------|---------------------------------|---------|
| quartz (SiO ₂) | 14808-60-7 | VME (poussières alvéolaires) | 0,15 mg/m ³ (Silice) | CH SUVA |
| Information supplémentaire | Valeur provisoire - Les VME des substances ainsi marquées ne sont pas encore définitivement établies, pour diverses raisons., Cancérogène, Catégorie 1, National Institute for Occupational Safety and Health, Occupational Safety and Health Administration, Health and Safety Executive (Occupational Medicine and Hygiene Laboratory), Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| ciment Portland, produits chimiques | 65997-15-1 | VME (poussières inhalables) | 5 mg/m ³ | CH SUVA |
| Information supplémentaire | Sensibilisateurs; Les substances marquées d'un S provoquent particulière- | | | |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

Version 1.0 Date de révision: 15.03.2019 Date d'impression: 16.06.2020 Date de dernière parution: -
Date de la première version publiée: 15.03.2019

| | | | | |
|----------------------------|---|-----------------------------|---------------------|-------------|
| plémentaire | ment souvent des réactions. d'hypersensibilité (maladies allergiques). | | | |
| dihydroxyde de calcium | 1305-62-0 | VME (poussières inhalables) | 5 mg/m ³ | CH SUVA |
| Information supplémentaire | National Institute for Occupational Safety and Health, Si la VME a été respectée, il n'y a pas à craindre de lésions du fœtus. | | | |
| | | TWA | 5 mg/m ³ | 91/322/EEC |
| Information supplémentaire | Indicatif, Les données scientifiques existantes concernant les effets sur la santé semblent être particulièrement limitées, À l'annexe de la directive 91/322/CEE, les références à l'acide acétique, au dihydroxyde de calcium, à l'hydruure de lithium et au monoxyde d'azote sont supprimées avec effet à partir du 21 août 2018 | | | |
| | | TWA (Fraction alvéolaire) | 1 mg/m ³ | 2017/164/EU |
| Information supplémentaire | Indicatif | | | |
| | | STEL (Fraction alvéolaire) | 4 mg/m ³ | 2017/164/EU |
| Information supplémentaire | Indicatif | | | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : S'il y a de la poussière ou s'il y a un risque de projections, porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

Lunettes de sécurité

Protection des mains

Matériel : gants trempés nitrile sur support coton
Délai de rupture : > 480 min
Épaisseur du gant : 0,8 mm
Indice de protection : Classe 6

Remarques : Les gants de protection contre des substances chimiques (cat. III selon EN374) ne sont pas nécessaire. Si le liquide a traversé les gants, il faut les remplacer. Garder à disposition une paire de gants.

Protection de la peau et du corps : Vêtements de protection à manches longues
Chaussures de sécurité
Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Nettoyer soigneusement la peau après tout contact avec le produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

| | | | |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|--|
| Version 1.0 | Date de révision: 15.03.2019 | Date d'impression 16.06.2020 | Date de dernière parution: - Date de la première version publiée: 15.03.2019 |
|----------------|---------------------------------|---------------------------------|--|

| | | |
|---|---|--|
| Couleur | : | Donnée non disponible |
| Odeur | : | légère, ciment |
| Seuil olfactif | : | Non pertinent |
| pH | : | env. 11 - 13,5 en combinaison avec de l'eau |
| Point de fusion/point de congélation | : | Non applicable |
| Point/intervalle d'ébullition | : | Non applicable |
| Point d'éclair | : | non déterminé |
| Taux d'évaporation | : | Non applicable |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Ce produit n'est pas inflammable. |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | non déterminé |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | non déterminé |
| Pression de vapeur | : | non déterminé |
| Densité de vapeur relative | : | non déterminé |
| Densité relative | : | non déterminé |
| Masse volumique apparente | : | env. 1.315 kg/m ³ |
| Solubilité(s) Hydrosolubilité | : | insoluble |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | : | non déterminé |
| Température d'auto-inflammabilité | : | non déterminé |
| Température de décomposition | : | Non applicable |
| Viscosité Viscosité, dynamique | : | Non applicable |
| Propriétés explosives | : | Non applicable |
| Propriétés comburantes | : | Non applicable |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 15.03.2019 | 16.06.2020 | Date de la première version publiée: 15.03.2019 |

9.2 Autres informations

Auto-inflammation : Non applicable

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Exposition prolongée à l'air ou l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Sels d'ammonium
Acides
Aluminium
de l'air humide et de l'eau

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cutanée : Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques : Peut causer des irritations de la peau et/ou dermatites.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 15.03.2019 | 16.06.2020 | Date de la première version publiée: 15.03.2019 |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques : Peut provoquer des lésions oculaires irréversibles.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques : Donnée non disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non pertinent

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu professionnelle.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Peut être évacué en décharge après concentration, si les réglementations locales le permettent.

Les déchets ne doivent pas être évacués par l'eau partant dans les égouts.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

Code des déchets : produit usagé

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 15.03.2019 | 16.06.2020 | Date de la première version publiée: 15.03.2019 |

170904, déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

produit inutilisé
170903*, autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : voir section 6-8

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Remarques : non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). : Ce produit est un mélange et ne contient pas de substances classées extrêmement préoccupantes à un taux égal ou supérieur à 0.1 %. De ce fait, aucun scénario d'exposition ni aucune évaluation de la sécurité chimique ne doit être établis.

REACH - Liste des substances soumises à autorisation (Annexe XIV) : Aucun(e)

Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs
Le seuil quantitatif selon l'ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM 814.012) : Non applicable

Composés organiques volatils (Suisse) : La loi sur les taxes d'incitation pour les composés organiques volatils (VCOV)
0 %

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: |
| 1.0 | 15.03.2019 | 16.06.2020 | Date de la première version publiée: 15.03.2019 |

Autres réglementations:

Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 1 lit. f Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Eye Dam. : Lésions oculaires graves
Skin Irrit. : Irritation cutanée
STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
CH SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECS - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accelérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Classification du mélange:

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
STOT SE 3 H335

Procédure de classification:

Méthode de calcul
Méthode de calcul
Méthode de calcul

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Capatect Klebe- und Armierungsmassen 170

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Date d'impression | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 15.03.2019 | 16.06.2020 | Date de la première version publiée: 15.03.2019 |

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

REACH information

Conformément à notre obligation légale, nous appliquons la directive REACH (EG Nr. 1907/2006) pour l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques. Nous adapterons/actualiserons régulièrement nos fiches de données de sécurité selon les renseignements mis à disposition de nos fournisseurs. Comme d'habitude, nous vous tenons informé sur les modifications.

En ce qui concerne REACH, nous vous informons que nous sommes un utilisateur et que nous ne demandons aucun enregistrement propre à nous et que nous dépendons des renseignements de nos fournisseurs. Dès que ces données sont disponibles, nous adapterons nos fiches de données de sécurité. En fonction du délai d'enregistrement des substances contenues, la mise à jour peut se faire dans la période transitoire entre le 01.12.2010 et 01.06.2018.

CH / FR